

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°724 du 2 avril 2025

- Arrêté n° 5733 du 01/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 12 sur le territoire des communes de Chèze et Saligos
- Arrêté n° 5734 du 01/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 922 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
- Arrêté n° 5735 du 01/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire des communes de Villelongue et Chèze
- Arrêté n° 5736 du 01/04/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 725 sur le territoire de la commune de Loudenvielle
- Arrêté n° 5737 du 01/04/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive « Triathlon des Pyrénées 2025 » du samedi 28 juin 2025 au dimanche 29 juin 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 5738 du 02/04/2025 DRM Arrêté temporaire d'application - Circulation des véhicules sur la RD 602 sur les territoires des communes de Ferrières et Aucun
- Arrêté n° 5739 du 26/03/2025 DRH Arrêté fixant les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2025
- Arrêté n° 5740 du 31/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale
- Arrêté n° 5741 du 31/03/2025 DGS/DAF Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Archives et des Patrimoines

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5733

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.36

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°12 sur le territoire des communes de CHEZE et SALIGOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 31/03/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien des dépendances vertes sur la route départementale n° 12, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'entretien des dépendances vertes, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°12, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 3+615, sur le territoire des communes de CHEZE et SALIGOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 04 avril 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 07 avril 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CHEZE et SALIGOS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 1 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

**Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes**

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de CHEZE,
- Monsieur le Maire de SALIGOS
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5734

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.35

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°922 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 31/03/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien des dépendances vertes sur la route départementale n° 922, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'entretien des dépendances vertes, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°922, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 5+482, sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 08 avril 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 09 avril 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 1 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5735

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.105

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 921 sur le territoire des communes de VILLELONGUE et CHEZE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 31/03/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien des dépendances vertes sur la route départementale n° 921, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'entretien des dépendances vertes, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 921 du Point de Repère (PR) 5+345 au PR 15+542 sur le territoire des communes de VILLELONGUE et CHEZE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 01 avril 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 03 avril 2025 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'entreprise chargée des travaux veillera à ne pas créer de remontées de file supérieures à 100m.
Dans le cas contraire, les restrictions de circulation seront modifiées afin de fluidifier la circulation par un alternat par piquets K10.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VILLELONGUE et CHEZE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 1 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Planification et Gestion des Routes

Michael GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de VILLELONGUE,
- Monsieur le Maire de CHEZE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5736

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2025.103

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 725 sur le territoire de la commune de LOUDENVIELLE.

Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de LOUDENVIELLE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SADERTELEC en date du 27/03/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE sur la route départementale n° 725, effectués par l'entreprise SADERTELEC, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 725 du Point de Repère (PR) 0+380 au PR 0+590 sur le territoire de la commune de LOUDENVIELLE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 03 avril 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 19 mai 2025 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit), sauf aux périodes suivantes où la circulation sera rétablie dans les 2 sens de circulation :

- Du 18 avril 2025 à 18h00 au 22 avril 2025 à 8h00
- Du 30 avril 2025 à 18h00 au 05 mai 2025 à 08h00
- Du 07 mai 2025 à 18h00 au 12 mai 2025 à 08h00

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADERTELEC.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOUDENVIELLE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 1 AVR. 2025

Monsieur le Maire de LOUDENVIELLE

Noël LACRE



Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SADERTELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

5737

OBJET : Arrêté temporaire n°27/2025
Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« TRIATHLON DES PYRENEES 2025 »
Du samedi 28 juin 2025 au dimanche 29 juin 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive «**TRIATHLON DES PYRENEES 2025**» sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive «**TRIATHLON DES PYRENEES 2025**», il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation de l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du samedi 28 juin 2025 à 12h00 au dimanche 29 juin 2025 à 12h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

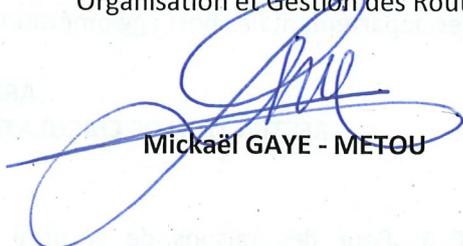
ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le - 1 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE - METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

TIME TABLE EPREUVE CYCLISTE					
TRIATHLON DES PYRENEES					
EPREUVE VELO L					
Samedi 28 Juin 2025. Départ : 10h00					
		1'30"/Km soit 7'30"/5kms	3'/Km soit 15'/5kms		
		7min 30s	15min 0s		
KMS	LIEU/COMMUNES/VOIES	Vitesse de déplacement : 40 kms/h		Vitesse de déplacement : 20 kms/h	
		Estimation heure de passage 1er cycliste	Estimation heure de passage Dernier cycliste	Arrêté	Autorisation de passage
Départ	Campan. Lac de Payolle	10h 25min	11h 15min	OUI	
5 kms	D113 Campan	10h 32min 30s	11h 30min 0s	OUI	
10 kms	D113 Ancizan	10h 40min 0s	11h 45min 0s	OUI	
15 kms	D113 Ancizan	10h 47min 30s	12h 0min 0s	OUI	
20 kms	D113 Guchen	10h 55min 0s	12h 15min 0s	OUI	
25 kms	D 919 Cadéac	11h 2min 30s	12h 30min 0s		OUI
30 kms	D 618 Bordères Louran	11h 10min 0s	12h 45min 0s	OUI	
35 kms	D25 Vielle Louron	11h 17min 30s	13h 0min 0s		OUI
40 kms	D25 Génos	11h 25min 0s	13h 15min 0s	OUI	
45 kms	D25 Col de Val Louron Azet	11h 32min 30s	13h 30min 0s		OUI
50 kms	D225 Azet	11h 40min 0s	13h 45min 0s	OUI	
55 kms	D116 Sailhan	11h 47min 30s	14h 0min 0s	OUI	
60 kms	D123 Vignec	11h 55min 0s	14h 15min 0s	OUI	
65 kms	D123 Espiaube	12h 2min 30s	14h 30min 0s	OUI	
70 kms	Route du col du portet Saint Lary Soulan	12h 10min 0s	14h 45min 0s	OUI	
75 kms	Route du col du portet Saint Lary Soulan	12h 17min 30s	15h 0min 0s	OUI	
80 kms	Route du col du portet Saint Lary Soulan	12h 25min 0s	15h 15min 0s	OUI	
85 kms	D123 Soulan	12h 32min 30s	15h 30min 0s	OUI	
90 kms	Rue Principale Vignec	12h 40min 0s	15h 45min 0s	OUI	

TRIATHLON DES PYRENEES		
TIMETABLE COURSE A PIED		
EPREUVE PEDESTRE L		
Samedi 28 Juin 2025. Départ : 10h00'		
	4'/Km soit 20'/5kms	6'/Km soit 30'/5kms
	20min 0s	30min 0s
	Vitesse de déplacement : 15 kms/h	Vitesse de déplacement : 10 kms/h
KMS	Estimation heure de passage 1er Coureur	Estimation heure de passage Dernier Coureur
Départ	13h 45min	18h
5 kms	14h 5min 0s	18h 30min 0s
10 kms	14h 25min 0s	19h 0min 0s
15 kms	14h 45min 0s	19h 30min 0s
20 kms	15h 5min 0s	20h 0min 0s
Arrivée	15h 25min 0s	20h 30min 0s

TRIATHLON DES PYRENEES			
TIMETABLE VÉLO			
EPREUVE VÉLO M			
Dimanche 29 Juin 2025. Départ : 11h30			
		1'30"/Km soit 7'30"/5kms	3'/Km soit 15'/5kms
		7min 30s	15min 0s
		Vitesse de déplacement : 40 kms/h	Vitesse de déplacement : 20 kms/h
KMS	LIEU/COMMUNES/VOIES	Estimation heure de passage 1er cycliste	Estimation heure de passage Dernier cycliste
Départ	Campan. Lac de Payolle	11h 45min	12h 30min
5 kms	D113 Campan	11h 52min 30s	12h 45min 0s
10 kms	D113 Ancizan	12h 0min 0s	13h 0min 0s
15 kms	D113 Ancizan	12h 7min 30s	13h 15min 0s
20 kms	D113 Guchen	12h 15min 0s	13h 30min 0s
25 kms	D 919 Bourisp	12h 22min 30s	13h 45min 0s
30 kms	D 123 Vignec	12h 30min 0s	14h 0min 0s
35 kms	D 123 Espiaube	12h 37min 30s	14h 15min 0s
40 kms	Rue Principale Vignec	12h 45min 0s	14h 30min 0s

TRIATHLON DES PYRENEES		
TIME TABLE EPREUVE COURSE A PIED		
EPREUVE COURSE A PIED M		
DIMANCHE 29 Juin 2025 / Départ : 11h30		
	3'30/Km soit 15'5/5kms 17min 30s	5'/Km soit 25'/5kms 25min
	Vitesse de déplacement : 15 kms/h.	Vitesse de déplacement : 10 kms/h
KMS	Estimation heure de passage. 1er Coureur	Estimation heure de passage. Dernier cycliste
Départ	12h 45min	14h 30min
5 kms	13h 2min 30s	14h 55min
10 kms	13h 20min	15h 20min

TRIATHLON DES PYRENEES			
TIMETABLE VÉLO			
EPREUVE CYCLISME S			
SAMEDI 28 Juin 2025. Départ : 11h30			
		1'30"/Km soit 7'30"/5kms	3'/Km soit 15'/5kms
		7min 30s	15min 0s
		Vitesse de déplacement : 40 kms/h	Vitesse de déplacement : 20 kms/h
KMS	LIEU/COMMUNES/VOIES	Estimation heure de passage 1er cycliste	Estimation heure de passage Dernier cycliste
Départ	Campan. Lac de Payolle	11h 40min	12h
5 kms	D113 Campan	11h 47min 30s	12h 15min 0s
10 kms	D113 Ancizan	11h 55min 0s	12h 30min 0s
15 kms	D113 Ancizan	12h 2min 30s	12h 45min 0s
20 kms	D113 Guchen	12h 10min 0s	13h 0min 0s
25 kms	D 919 Bourisp	12h 17min 30s	13h 15min 0s
30 kms	Rue Principale Vignec	12h 25min 0s	13h 30min 0s

TRIATHLON DES PYRENEES		
TIME TABLE EPREUVE COURSE A PIED		
EPREUVE COURSE A PIED S		
SAMEDI 28 Juin 2025 / Départ : 11h30		
	3'30/Km soit 15'5/5kms	5'/Km soit 25'/5kms
	17min 30s	25min
	Vitesse de déplacement : 15 kms/h	Vitesse de déplacement : 10 kms/h
KMS	Estimation heure de passage. 1er Coureur	Estimation heure de passage. Dernier cycliste
Départ	12h 25min	13h 30min
5 kms	12h 42min 30s	13h 55min
10 kms	13h	14h 20min

TRIATHLON DES PYRENEES			
TIME TABLE EPREUVE CYCLISTE			
EPREUVE XS			
DIMANCHE 30 JUIN 2024. Départ : 09h30			
		1'30"/Km soit 7'30"/5kms	3'/Km soit 15'/5kms
		7min 30s	15min 0s
		Vitesse de déplacement : 40 kms/h	Vitesse de déplacement : 20 kms/h
KMS	LIEU/COMMUNES/VOIES	Estimation heure de passage	Estimation heure de passage
Départ	Campan. Lac de Payolle	09h 35min	09h 50min
5 kms	Campan D 113	9h 42min 30s	10h 5min
10 kms	Campan D 113	9h 50min 0s	10h 20min

TRIATHLON DES PYRENEES		
TIMETABLE COURSE A PIED		
EPREUVE PEDESTRE XS		
DIMANCHE 29 Juin 2025. Départ : 09h30		
	3'30/Km soit 8'3/2,5kms	5'/Km soit 12'5/5kms
	8min 30s	12min 30s
	Vitesse de déplacement : 15 kms/h	Vitesse de déplacement : 10 kms/h
KMS	Estimation heure de passage. 1er Coureur	Estimation heure de passage. Dernier cycliste
Départ	9h 50min	10h 20min
2,5 kms	9h 58min 30s	10h 32min 30s

Actes administratifs demandés

EPREUVE L		EPREUVE M		EPREUVE S		EPREUVE XS	
Samedi 28 Juin		Dimanche 29 Juin		Samedi 28 Juin		Dimanche 30 Juin	
Communes	Nature de Demande	Communes	Nature de Demande			Communes	Nature de Demande
CAMPAN	Arrêté	CAMPAN	Arrêté	CAMPAN	Arrêté	CAMPAN	Arrêté
GUCHEN	Arrêté	ANCIZAN	Arrêté	ANCIZAN	Arrêté	ANCIZAN	Autorisation de passage
ANCIZAN	Arrêté	GUCHEN	Arrêté	GUCHEN	Arrêté		
ARREAU	Autorisation de passage	BAZUS AURE	Autorisation de Passage	BAZUS AURE	Autorisation de Passage		
CADEAC	Autorisation de passage	GUCHAN	Autorisation de Passage	GUCHAN	Autorisation de Passage		
CAZAUX-DEBAT	Autorisation de passage	BOURISP	Autorisation de Passage	BOURISP	Autorisation de Passage		
BORDERES LOURON	Arrêté	SAINT LARY SOULAN	Arrêté	SAINT LARY SOULAN	Arrêté		
AVAJAN	Arrêté	VIELLE AURE	Autorisation de Passage	VIELLE AURE	Autorisation de Passage		
VIELLE LOURON	Arrêté	VIGNEC	Arrêté	VIGNEC	Arrêté		
ADERVIELLE POUCHERGUES	Arrêté						
GENOS	Arrêté						
AZET	Arrêté						
ESTENSAN	Arrêté						
SAILHAN	Arrêté						
BOURISP	Arrêté						
SAINT LARY SOULAN	Arrêté						
VIELLE AURE	Autorisation de passage						
VIGNEC	Arrêté						



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5738

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2024 prononçant la fermeture hivernale de la route départementale n° 602, comprise entre le PR 10+830 (barrière du Hougarou) et le PR 16+750 (Barrière coté Ferrieres), sur le territoire des communes de FERRIERES et AUCUN,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Mobilités,

ARRETE

Article 1 - Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 06 décembre 2024 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n°602, comprise entre le PR 10+830 (barrière du Hougarou) et le PR 16+750 (Barrière coté Ferrieres), sur le territoire des communes de FERRIERES et AUCUN, sont abrogées à compter du mercredi 02 avril 2025 à 16h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes FERRIERES et AUCUN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 02/04/2025

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mesdames les Maires de FERRIERES et AUCUN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES,

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



ARRÊTÉ

5739

Direction Générale des Services
Direction des Ressources Humaines

OBJET : Arrêté fixant les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 523-1 et suivants,
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions de détachement, hors cadres, disponibilités, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu l'arrêté définissant les lignes directrices de gestion,
Vu les avis émis suite à l'examen des avancements de grade 2025 des catégories A, B et C,

ARRÊTE

Article 1^{er} Les inscriptions sur les différents tableaux d'avancement au titre de l'année 2025 sont établies ainsi qu'il suit :

Catégorie A :

Tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe :

- Isabelle PÉLIEU

Tableau d'avancement au grade d'attaché principal :

- AMBROZIO Angélique
- PEDERIVA Cédrine

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur hors classe :

- LAVIGNE Emmanuel

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal :

- BARROUILLET Alexandre

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe :

- PLIVARD Anne

Tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe :

- ETCHEBARNE Isabelle
- MARTY Sandra
- MOMI Perrine

Tableau d'avancement au grade Infirmière en soins généraux hors classe :

- LESCLOUPE Josiane

Catégorie B :

Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe :

Suite à examen professionnel :

- LAGEYRE Virginie
- VIDAL Anne

A l'ancienneté :

- ANGEL Laëtitia
- VIALADE Virginie

Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe :

Suite à examen professionnel :

- CAM Patricia
- COUROUAVAU Elodie
- DHUGUES Carine
- LUCARDI Vincent
- MARMOUGET Elodie

A l'ancienneté :

- CACHA Delphine
- CAMELIO Françoise
- FERRER-SAJOUX Violaine
- GAVOILLE Isabelle
- MEDAILLON Christelle
- PENE Béatrice

Catégorie C :

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

- BAILLEUL Chantal
- GUERRIN Karine
- LAGUENS Joëlle
- NEPLES Nadine
- PERROTTET Bénédicte
- ROUX Elodie

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

- LOUEY Camille
- MONNIN Dina

Tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal :

- DOUCE Sylvain
- DUBOUX Joël
- MARSALLE Michel
- PRUYAU Monique

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

- ALVAREZ Sylvie
- CHAUVEAU Teddy
- DALL'OSTO Myriam
- DE GORSSE Jérôme
- GRELET David
- NOGUES Patrice
- SAUVAGE Eric

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Suite à examen professionnel :

- ABADIE Thierry
- ABADIE Yves
- Aoustin David
- ARBERET Dominique
- BARRERE Nicolas
- BESSE Julien
- GARNIER Christophe
- GENSOUS Thibault
- GERBEAU Nicolas
- GERMANO Thierry
- HECHES Lionel
- LACOUME Christophe
- LESCURE Fabrice
- MESSOU Laura
- SOHIER Damien
- VIALADE Yannick

A l'ancienneté :

- AIBOUT FAID Aïcha
- BLANS Jérôme
- CABANILLAS Angèle
- CHABAUD Sylvie
- CLEMENT Alain
- EL FEKRI Souad
- GAULTIER Abdelhakim

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- JOURDAN Marie-France
- KERROTRET Rose-Marie
- LAFONTAINE Patrick
- MOKADEM Yamina
- SANTACREU Lionel
- WIRY William

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement :

- BERSEGOL Jérôme
- FERNANDES Sandrine
- LAVIT Thierry
- LOPEZ Marc
- PEDRAZA Patrick

Tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe :

- POUTS-BELZUZ Marie-Manuelle

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur Intranet et affiché dans les différents sites du Département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : www.telerecours.fr à compter de la date de notification de la présente décision.

Fait à Tarbes, le 26 mars 2025
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Pascal SAUREL



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service des affaires juridiques

ARRÊTÉ

5740

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250331-20231106_DS_DDL-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 02/04/2025

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Claude LAFFONTA** occupe les fonctions de Directrice de l'attractivité et de la solidarité territoriale ;

Considérant que **Madame Catherine LABAT** occupe les fonctions de Cheffe du service environnement et aménagement ;

Considérant que **Madame Delphine PAMBRUN** occupe les fonctions de Cheffe du service tourisme et transition énergétique ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Claude LAFFONTA**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Direction de l'attractivité et de la solidarité territoriale, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des collectivités locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Claude LAFFONTA** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Claude LAFFONTA** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 20 000 € HT, **à l'exception** :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Claude LAFFONTA** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- Ordres de service,
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

1.4. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée, chacune pour son service, par Mesdames **Catherine LABAT et Delphine PAMBRUN** à l'effet de signer les documents suivants :

- Bons de livraison ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.
- Emission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.
- Toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, **à l'exception** des avenants, de la non-reconduction, de la résiliation.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT :
 - Ordre de service ;
 - Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elles ont la responsabilité ;
 - Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la soustraction et des avenants.

ARTICLE 2. En sus de la délégation accordée à Madame Claude LAFFONTA, délégation est accordée à **Mesdames Catherine LABAT et Delphine PAMBRUN**, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les documents suivants relevant de leurs services :

- Ordres de mission et congés des agents de l'unité
- Attestations de services faits
- Bons de livraison

ARTICLE 3. L'arrêté n°5681 du 21 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est soit :

- à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel
Date : 31/03/2025 16:09:03

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES
Service affaires juridiques

ARRÊTÉ . 5741

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20250331-20250327_DS_DDL-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 02/04/2025

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction des Archives et des Patrimoines

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du 6 octobre 2023 du Conseil Départemental donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur François GIUSTINIANI** occupe les fonctions de Directeur des Archives et des Patrimoines à la Direction du Développement local ;

Considérant que **Madame Cédrine PEDERIVA** occupe les fonctions de Cheffe du service Administration Générale et Relations avec les Publics ;

Considérant que **Madame Clotilde BIGOT** occupe les fonctions de Cheffe du service Collecte et Traitement des Archives Publiques Modernes et Contemporaines ;

Considérant que **Madame Anne-Claire PRIGENT** occupe les fonctions de Cheffe du service Conservation, Archives Iconographiques et Privées ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à **Monsieur François GIUSTINIANI**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Archives et des Patrimoines, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à **l'exception :**

- Des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- De l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- Des garanties d'emprunt ;
- Des décisions et notifications de subvention ;
- Des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses ;
- De la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 20 000 € HT.

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur François GIUSTINIANI** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 20 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur François GIUSTINIANI** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique inférieurs à 20 000 € HT, à **l'exception :**

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

1.3. Délégation de signature est également accordée à **Monsieur François GIUSTINIANI** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service,
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont il a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2 : En sus de la délégation de signature accordée au Directeur des Archives et des Patrimoines, délégation de signature est accordée à **Madame Cédrine PEDERIVA**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Ordres de mission et congés des agents du service.

2.1 Délégation de signature est également accordée à **Madame Cédrine PEDERIVA** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

2.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Cédrine PEDERIVA** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, **à l'exception :**

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

2.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Cédrine PEDERIVA** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, **dans la limite des pièces suivantes :**

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur des Archives et des Patrimoines, délégation de signature est accordée **Madame Clotilde BIGOT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Prise en charge d'archives ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur des Archives et des Patrimoines, délégation de signature est accordée **Madame Anne-Claire PRIGENT** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Prise en charge d'archives ;
- Correspondances avec les partenaires et fournisseurs ;
- Ordres de mission et congés des agents du service.

Dans le cadre des délégations précitées (hors commande publique), chaque acte signé (unilatéral, conventionnel ...) ne peut engager financièrement le Département à plus de 10 000 € HT.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

4.1 Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne-Claire PRIGENT** pour l'émission de bons de commande autonomes (indépendants d'un accord-cadre à bons de commande), chacun d'un montant maximal égal à 10 000 € HT.

4.2 Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne-Claire PRIGENT** pour toutes pièces relatives aux contrats de la commande publique d'un montant inférieur à 10 000 € HT, à **l'exception** :

- Des avenants ;
- De la non-reconduction ;
- De la résiliation.

4.3 Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne-Claire PRIGENT** pour les contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT, **dans la limite des pièces suivantes** :

- Ordres de service ;
- Émission de bons de commande en exécution d'un accord-cadre à bons de commande, dans la limite à la fois du montant de l'accord-cadre précité et des enveloppes budgétaires dont elle a la responsabilité ;
- Exécution administrative et comptable des contrats de la commande publique, y compris les attestations de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 6. L'arrêté n° 5685 du 21 mars 2025 est abrogé.

ARTICLE 7. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du Département,
- Notification aux agents concernés.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est :

- Soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- Soit à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par
Pelieu Michel

Date : 31/03/2025 16:08:43

Le Président du Conseil Départemental

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 3

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr